

French: Introduction to the Refugee Minor Program

Français: Introduction au Programme pour les mineurs réfugiés

Le Programme pour les mineurs réfugiés (Refugee Minor Program, (RMP)) vient en aide aux enfants et aux jeunes gens qui sont réfugiés, âgés de moins de 18 ans et qui se trouvent au Victoria sans leurs parents. Ils sont classés comme « mineurs non accompagnés humanitaires (ou réfugiés) » ('Unaccompanied Humanitarian, or Refugee, Minors', (UHM's)) Le Ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté (Department of Immigration and Citizenship, (DIAC)) a décidé de référer au RMP les clients UHM qui résident au Victoria.

Il existe trois types différents de clients UHM:

- Les « **non-pupilles** » (**non-wards**) sont des mineurs qui sont ici avec un proche parent adulte âgé de plus de 21 ans qui est disposé à assumer la responsabilité de leur prise en charge. Le DIAC demandera au proche parent de signer un « engagement de prise en charge » (*care undertaking*).
- Les « **pupilles** » (**wards**) sont des mineurs qui n'ont pas de proche parent adulte (âgé de plus de 21 ans) en Australie qui est en mesure d'accepter la responsabilité de leur prise en charge. Le ministre de l'Immigration devient le tuteur légal des pupilles, et demande au Ministère des services sociaux (Department of Human Services, (DHS)), (par l'intermédiaire du RMP) de faire office de tuteur délégué (voir la section 5 (1) de la loi sur l'Immigration - Tutelle des enfants (*Immigration Guardianship of Children* ou IGOC)).
- **Les mineurs demandeurs d'asile non accompagnés** sont des enfants et des adolescents âgés de moins de 18 ans qui entrent en Australie sans leurs parents ou d'autres membres de leur famille, sans l'autorisation préalable des autorités australiennes, et qui demandent le statut de réfugié au titre de la Convention sur les réfugiés. Il se peut qu'ils ne soient pas en possession d'un visa approuvé, auquel cas ils seront classés comme étant soit en « détention communautaire » (*Community Detention*), soit en « détention substitutive » (*Alternative Detention*), ou qu'ils soient titulaires d'un « visa d'attente » (*Bridging Visa*).

Le 13 juin 2008, la Délégation de 2008 en matière d'immigration (Tutelle des enfants) (*Immigration (Guardianship of Children) Delegation 2008*) (Instrument de délégation) a été mise à jour et signée par le ministre de l'Immigration, permettant ainsi de déléguer la tutelle des mineurs demandeurs d'asile aux États et

Territoires. Cette disposition prévoit la délégation au Commonwealth de la tutelle des mineurs demandeurs d'asile non accompagnés (lorsqu'ils ont été reconnus comme pupilles) au RMP.

Le rôle du RMP, dans ces cas, exige un examen attentif et des négociations avec le DIAC et peut inclure la recherche, l'évaluation et l'approbation de soignants ou auxiliaires de vie (*carers*) potentiels; la réalisation de rapports et la formulation d'une recommandation au DIAC quant à l'issue de l'évaluation dont il a été chargé; et la collaboration avec les soignants et l'enfant/l'adolescent.